

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 011-6659/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas pour l'opération de travaux d'extension et d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage MET 19/12048/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble de son territoire.

Ce transfert s'est accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Miramas la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'opération portant sur des travaux d'extension et d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, conformément au Schéma Départemental, située zone Industrielle les Molières, rue d'Irlande.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Métropole et la commune de Miramas approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018, N° FAG 001-3517/18/BM.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de ladite mission le montant total des travaux a été estimé à :

- pour les travaux d'extension : 130 350 euros H.T.
- pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes : 445 410,60 euros H.T.

Soit un montant global estimé à l'attribution à 575 760,60 euros H.T.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 octobre 2019

Cependant, pour permettre la bonne exécution des travaux et finaliser ladite opération, des frais supplémentaires ont été engendrés tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Marché de Maîtrise d'œuvre	33 633.75 € H.T.
Avenant n°1 au marché de travaux (remplacement d'une borne d'alimentation eau/électricité, mur de clôture du logement de fonction, reprise des portes des sanitaires existants)	10 559.65 € H.T.
Missions annexes (SPS, diagnostics, levées ...)	14 424,00 € H.T.
Indemnités aux entreprises après négociation (suite à l'arrêt temporaire du marché – décès du maître d'œuvre)	14 646.58 € H.T.
TOTAL	73 263.98 € H.T.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 5 « Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission » de la convention précitée par un avenant n°1 pour acter l'engagement de la Métropole à financer les indemnités susvisées d'un montant total de 73 263,98 euros H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018 relative à l'approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique locale de l'habitat et en charge de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La nécessité d'ajuster les montants au vu de l'exécution du marché.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 octobre 2019

Délibère

Article 1 :

Est adopté l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée du 22 mars 2018 N° FAG 001-3517/18/BM, conclue entre la Métropole et la commune de Miramas modifiant l'article 5 « Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission », tel qu'il figure en annexe de la présente.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2019, chapitre 4581175011 nature 4581175011 code opération 2017501100.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'avenant correspondant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS